



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) (montant de 5 000 000 \$)**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 24 mai 2024.

Le règlement est actuellement disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 mai 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, M. A., OMA